



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le

23 MARS 2020

N°/Ref: **075** DGPA/DCAQ/DRSC/AAM/CAS/

NOTE AUX OPERATEURS DU TERMINAL MINERALIER DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Application des nouveaux tarifs au Terminal Minéralier d'Abidjan

Dans le cadre de la modernisation du Terminal Minéralier du Port Autonome d'Abidjan, une convention de concession de l'exploitation dudit terminal a été conclue avec SEA-INVEST CI, assorti d'un modèle financier de rentabilité.

Conformément aux dispositions de cette convention, les travaux d'approfondissement des quais 13 et 14 ont été réalisés par le concessionnaire, à ce titre de nouveaux tarifs devaient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, pour la mise en œuvre des dispositions de cette convention et faisant suite à la séance de travail ayant eu lieu le Mercredi 04 Mars 2020, les tarifs suivants sont applicables à compter du 15 Février 2020 :

- Déchargement des intrants pour les cimentiers (clinker, gypse, laitier, calcaire) : **2 204 FCFA/tonne.**
- Chargement du nickel : **2 937 FCFA/tonne.**
- Chargement du concentré de zinc : **5 482 FCFA/tonne.**
- Chargement du manganèse : **3 838 FCFA/tonne.**
- Stockage des minerais : **68 FCFA/tonne/jour** ou un forfait convenu entre le concessionnaire et les utilisateurs.

Je compte sur votre contribution pour l'amélioration de la performance du terminal.

Ampliations :

- ACCI	1
- APCCI	1
- BMSA	1
- CMB	1
- CML	1
- NANTOU MINING	1
- SHILOH MANGANESE SA	1
- DCMC	1
- DEESP	1
- DCAQ	1
- Archives	1/11

H. Y. SIE

